

Décision

Générale

colonial

Décision n° 32-160-1910 nommant une Commission chargée de procéder à la destruction des figurines os de l'émission 1902-1905.

n° 32-160-1910

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
9 février 1910

Numéro JO
n° 160 du 01/03/1910

Date du numéro
1 mars 1910

VISAS

Le Gouverneur de la Côte Française des Somalis et Dépendances, Chevalier de la Légion d'Honneur : Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884 : Vu les instructions contenues dans la dépêche ministérielle du 11 janvier 1910, n°135: Vu l'arrivée dans la colonie de nouvelles figurines postales ,

TEXTE INTÉGRAL

Article premier, — Une commission composée de MM Castaing, secrétaire général, président. Roque, chef du Service des Postes : Raouceeolat sous-chef de bureau de 1^{re} classe des Secrétariats Généraux, se réunira le 11 février à 8 heures du matin pour procéder à la destruction de toutes les figurines postales de l'émission 1902-1905 existant dans la colonie (soit en dépôt chez le Trésorier-payeur, soit dans les bureaux de Poste)

Art. 2

— Cette commission procédera en présence de M. le Trésorier-payeur et de M. le Receveur des Postes et dressera procès-verbal de ses opérations.

Art. 3

La présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

P, PASCAL, Par le Gouverneur; Le Secrétaire général, CASTAING.